

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 10 février 2020, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mesdames, Messieurs:  
Pauline Lauzon, mairesse suppléante  
Diane Sirard, conseillère  
Hélène Lévesque, conseillère  
Michel Venne, conseiller  
Yvon Forget, conseiller  
et  
Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

### **ÉTAIENT ABSENTS**

Messieurs :  
Gilbert Pilote, maire  
Mario Lachaine, conseiller

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, la mairesse suppléante déclare l'assemblée ouverte.

**2020-02-026**

#### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, en retirant le point 14.

ADOPTÉE

**2020-02-027**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JANVIER 2020**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 20 janvier 2020 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2020-02-028

**TRANSFERT BUDGÉTAIRE - FÉVRIER**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2020, afin de transférer les sommes aux postes budgétaires comme indiqué dans l'annexe 1, jointe au présent document.

ADOPTÉE

2020-02-029

**COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 10 février 2020, au montant de 407 694,20 \$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2020-02-030

**REMBOURSEMENTS AU FONDS DE ROULEMENT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la somme de 2 414,72 \$ soit versée comme cinquième versement (5/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une camionnette (travaux publics).

**QUE** la somme de 19 850,00 \$ soit versée comme quatrième versement (4/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat du 70, 12e Rue (centre de santé).

**QUE** la somme de 5 826,80 \$ soit versée comme quatrième versement (4/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel concernant l'achat d'une niveleuse (travaux publics).

**QUE** la somme de 2 064,58 \$ soit versée comme troisième versement (3/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel concernant l'achat d'une lame de déneigement (travaux publics).

**QUE** la somme de 1 568,51 \$ soit versée comme troisième versement (3/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une caméra d'inspection (travaux publics).

**QUE** la somme de 1 174,51 \$ soit versée comme troisième versement (3/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat de coupleurs de chargeur (travaux publics).

**QUE** la somme de 980,16 \$ soit versée comme troisième versement (3/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat de coupleurs de godets (travaux publics).

**QUE** la somme de 1 608,41 \$ soit versée comme premier versement (1/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un appareil multi-fonctions (administration).

**QUE** le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2020-02-031

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE  
1 988 000 \$**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Ferme-Neuve souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 988 000 \$ qui sera réalisé le 18 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
131	1 988 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 131, la municipalité de Ferme-Neuve souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 février 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire ou la mairesse suppléante et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2021.</b>	<b>74 100 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>76 500 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>78 800 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>81 400 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>83 900 \$</b>	<b>(à payer en 2025)</b>
<b>2025.</b>	<b>1 593 300 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 131 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 18 février 2020, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2020-02-032

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION - SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE  
BILLETS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Ferme-Neuve a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la

vente d'une émission de billets, datée du 18 février 2020, au montant de 1 988 000 \$ ;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

74 100 \$	2,36000 %	2021
76 500 \$	2,36000 %	2022
78 800 \$	2,36000 %	2023
81 400 \$	2,36000 %	2024
1 677 200 \$	2,36000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,36000 %

2 CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES

74 100 \$	2,38000 %	2021
76 500 \$	2,38000 %	2022
78 800 \$	2,38000 %	2023
81 400 \$	2,38000 %	2024
1 677 200 \$	2,38000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,38000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

74 100 \$	2,00000 %	2021
76 500 \$	2,00000 %	2022
78 800 \$	2,05000 %	2023
81 400 \$	2,10000 %	2024
1 677 200 \$	2,15000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,41877 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 18 février 2020 au montant de 1 988 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 131. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2020-02-033

**ACCEPTATION DU RÈGLEMENT # 64 DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CONSTRUCTION DE LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE # 8**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve accepte le Règlement # 64 décrétant les coûts de construction de la cellule d'enfouissement technique #8, de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et un emprunt au montant de 1 414 000 \$ à cet effet.

ADOPTÉE

2020-02-034

**VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Bernadette Ouellette à transmettre les dossiers suivants à la MRC d'Antoine-Labelle pour défaut de non-paiement de taxes à moins que les sommes dues ne soient reçues à la Municipalité, et ce, au plus tard le 14 mai 2020.

- Lot 5 441 648, 4e rang de Moreau
- Lot 5 112 723, 134, 4e rang de Moreau

**QUE** le conseil délègue, Madame Bernadette Ouellette et Madame Martine Charron à titre de substitut pour assister à la vente et pour acquérir les immeubles au nom de la municipalité, s'il n'y a pas preneur.

ADOPTÉE

2020-02-035

**MODIFICATION DU CONTRAT DE CONCIERGERIE - CENTRE DE SANTÉ**

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer le contrat modifié de conciergerie pour le Centre de santé de la municipalité de Ferme-Neuve avec Madame Gaétane Brière.

ADOPTÉE

2020-02-036

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTAGE POUR LE CAMPING DE LA BAIE DU DIABLE**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Bernadette Ouellette, à aller en appel d'offres pour les services professionnels d'arpentage pour le Camping de la Baie du Diable à Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 160 AUTORISANT LE FINANCEMENT POUR DÉFRAYER LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023) DE 327 680 \$**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 160 autorisant le financement pour défrayer la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) de 327 680 \$ de la municipalité de Ferme-Neuve.

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 160 AUTORISANT LE FINANCEMENT POUR DÉFRAYER LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023) DE 327 680 \$**

Madame la conseillère Diane Sirard donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 160 autorisant le financement pour défrayer la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) de 327 680 \$ de la municipalité de Ferme-Neuve.

**2020-02-037**

**CONGRÈS ADMQ - AUTORISATION DE PARTICIPATION**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière et Madame Martine Charron, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe soient autorisées à assister au congrès annuel 2020 de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se déroulera du 17 au 19 juin 2020 au Centre des congrès de Québec.

**QUE** les frais d'inscription soient déboursés par la municipalité et que les frais de séjour, de déplacement et d'activités soient payés sur présentation des pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS (ADMINISTRATION)**

**2020-02-038**

**MANDAT À ME RANCOURT POUR PERCEPTION**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette à transmettre à Me Roger Rancourt, avocat un dossier en défaut de paiement, afin de procéder au recouvrement pour les factures suivantes : CRF1800503, CRF1800618, CRF1800651, CRF1900029 ET CRF1900147.

ADOPTÉE

**PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose auprès du conseil le premier projet de règlement numéro 21-11 modifiant le règlement numéro 21 relatif aux divers permis et certificats de la municipalité de Ferme-Neuve.

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS**

Madame la conseillère Hélène Lévesque donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du premier projet de règlement numéro 21-11 modifiant le règlement numéro 21 relatif aux divers permis et certificats de la municipalité de Ferme-Neuve.

**2020-02-039**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le premier projet de règlement numéro 21-11 modifiant le règlement numéro 21 relatif aux divers permis et certificats de la municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

**2020-02-040**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QU'**une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 21-11 modifiant le règlement numéro 21 relatif aux divers permis et certificats de la municipalité de Ferme-Neuve sera tenue le 9 mars 2020 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12<sup>e</sup> Rue.

ADOPTÉE

**PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose auprès du conseil le premier projet de règlement numéro 23-27 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la municipalité de Ferme-Neuve.

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE**

Madame la conseillère Diane Sirard donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du premier projet de règlement numéro 23-27 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la municipalité de Ferme-Neuve.

2020-02-041

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-27  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le premier projet de règlement numéro 23-27 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2020-02-042

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PREMIER PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 23-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23  
RELATIF AU ZONAGE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QU'**une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 23-27 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la municipalité de Ferme-Neuve sera tenue le 9 mars 2020 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12<sup>e</sup> Rue.

ADOPTÉE

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-3  
CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 32-3 concernant les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve.

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 32-3 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES**

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 32-3 concernant les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 156-1 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 156 CONCERNANT LES ANIMAUX**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 156-1 concernant les animaux de la municipalité de Ferme-Neuve.

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 156 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 156-1  
CONCERNANT LES ANIMAUX**

Madame la conseillère Hélène Lévesque donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 156-1 concernant les animaux de la municipalité de Ferme-Neuve.



## **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 159 RELATIF AUX NUISANCES ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 91 ET 101 AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 159 relatif aux nuisances abrogeant le règlement numéro 91 et 101 ainsi que leurs amendements de la municipalité de Ferme-Neuve.

## **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 159 RELATIF AUX NUISANCES ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 91 ET 101 AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS**

Madame la conseillère Diane Sirard donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 159 relatif aux nuisances abrogeant le règlement numéro 91 et 101 ainsi que leurs amendements de la municipalité de Ferme-Neuve.

2020-02-043

## **CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 50, CHEMIN DU LAC-BERTRAND**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur André-Paul Guindon et Madame Madeleine Blondin et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre :

- Le garage, les remises et les abris situés en cour avant ;
- L'empiètement du mur Nord-Est de la remise situé à 2,20 mètres au lieu de 3 mètres ;
- L'empiètement du mur Nord-Est de l'abri situé à 0,41 mètre au lieu de 3 mètres ;
- L'empiètement des murs du garage de la remise et abris attenants situés à moins de 3 mètres des limites de propriété ;
- L'empiètement d'une partie de la galerie attenante au mur Ouest de la maison, située à 12,4 mètres au lieu de 15 mètres prescrit à la marge de recul arrière calculé à partir de la ligne des hautes eaux ;

Le tout tel que prescrit au chapitre 7, article 7.2.3 et au chapitre 8, article 8.3.1 du règlement no. 23 relatif au zonage.

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 janvier 2020, portant le numéro de CCU-260-01-20 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve autorise de conserver uniquement en cour avant le garage et la remise à bois

partiellement enfouis, incluant leurs empiètements, ainsi que de maintenir une partie de la galerie attenante au mur Ouest de la maison, située à 12,4 mètres au lieu de 15 mètres prescrit à la marge de recul arrière calculé à partir de la ligne des hautes eaux, de la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Guindon et Madame Blondin comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 16 octobre 2019, et portant le numéro de minute 9660, le tout pour le 50 chemin du Lac-Bertrand, portant les numéros de LOTS 5 112 791 et 5 112 794, au cadastre du Québec, zone A-10.

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve refuse tous les autres empiètements relatifs à la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Guindon et Madame Blondin tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 16 octobre 2019, et portant le numéro de minute 9660, le tout pour le 50 chemin du Lac-Bertrand, portant les numéros de LOTS 5 112 791 et 5 112 794, au cadastre du Québec, zone A-10.

ADOPTÉE

2020-02-044

#### **CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 36, CHEMIN DU LAC-BERTRAND**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Madame Manon Lafantaisie et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la création de deux nouveaux lots de superficies moindres que 3 700 m<sup>2</sup> ainsi que la construction d'un futur chalet sur un lot d'une superficie de 3 294,7 m<sup>2</sup> au lieu de 3 700 m<sup>2</sup>.

Le tout tel que prescrit au chapitre 5, article 5.5 du règlement no. 24 relatif au zonage.

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 5.12 du règlement de lotissement de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 24 ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 novembre 2019, portant le numéro de CCU-255-11-19 ;

**CONSIDÉRANT** la rencontre tenue le 14 janvier 2020 avec les propriétaires des lots touchés par la demande et les membres du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Madame Manon Lafantaisie, à la condition que les propriétaires du lot 5 112 800 agrandissent leur superficie de lot avec la nouvelle parcelle « A » du lot 5 441 794

comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre en date du 3 octobre 2018, et portant le numéro de minute 9351, et que la situation actuelle des propriétaires des lots visés par la demande soit améliorée d'un point de vue environnemental. Le tout pour le 36 chemin du Lac-Bertrand, portant les numéros de LOTS 5 441 794, au cadastre du Québec, zone REC-01.

ADOPTÉE

2020-02-045

**320, 11E RUE : NON-AUTORISATION DE TRAVAUX, DEMANDE DE DÉMOLITION ET D'ACQUISITION**

**ATTENDU** que la propriété du 320, 11<sup>e</sup> Rue a été inondée en 2019 ;

**ATTENDU** que ladite propriété est incluse dans la Zone d'intervention spéciale (ZIS) et que la municipalité de Ferme-Neuve a confirmé que cette propriété ne doit pas en être exclue ;

**ATTENDU** que la valeur des travaux requis dépasse 50 % de la valeur à neuf du bâtiment selon le service d'évaluation de la MRC d'Antoine Labelle ;

**ATTENDU** que la propriétaire demande à la municipalité de procéder à l'acquisition de la propriété pour la somme nominale de 1 \$ en contrepartie d'une aide financière dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents 2019 puisque la demande de permis a été refusée ;

**ATTENDU** la recommandation de la conseillère en urbanisme et environnement et de la direction générale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.

**QUE** le conseil, a mandaté la conseillère en urbanisme et environnement d'informer la propriétaire du 320, 11<sup>e</sup> Rue que la demande de travaux suite aux inondations n'est pas autorisée.

**QUE** le conseil mandate la direction générale à informer le ministère de la Sécurité publique du présent refus de rénovation.

**QUE** le conseil accepte d'acquérir le terrain situé au 320, 11<sup>e</sup> Rue pour la somme de 1 \$ suite à la remise du terrain dans un état satisfaisant.

**QUE** le maire, Monsieur Gilbert Pilote et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Bernadette Ouellette, soient autorisés à signer tout document pour et au nom de la municipalité permettant de donner suite à la présente résolution.

**QUE** les frais encourus pour cette transaction sont à la charge de la municipalité et remboursés par le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents 2019.

**QUE** les frais de quittance, s'il y a lieu, sont à la charge du cédant.

ADOPTÉE

2020-02-046

**432, 434, 9<sup>E</sup> AVENUE : NON-AUTORISATION DE TRAVAUX, DEMANDE DE DÉMOLITION ET D'ACQUISITION**

**ATTENDU** que la propriété du 432, 434, 9<sup>e</sup> Avenue a été inondée en 2019 ;

**ATTENDU** que ladite propriété est incluse dans la Zone d'intervention spéciale (ZIS) et que la municipalité de Ferme-Neuve a confirmé que cette propriété ne doit pas en être exclue ;

**ATTENDU** que la valeur des travaux requis dépasse 50 % de la valeur à neuf du bâtiment selon le service d'évaluation de la MRC d'Antoine Labelle ;

**ATTENDU** que la propriétaire demande à la municipalité de procéder à l'acquisition de la propriété pour la somme nominale de 1 \$ en contrepartie d'une aide financière dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents 2019 puisque la demande de permis a été refusée ;

**ATTENDU** la recommandation de la conseillère en urbanisme et environnement et de la direction générale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.

**QUE** le conseil, a mandaté la conseillère en urbanisme et environnement d'informer la propriétaire du 432, 434, 9<sup>e</sup> Avenue que la demande de travaux suite aux inondations n'est pas autorisée.

**QUE** le conseil mandate la direction générale à informer le ministère de la Sécurité publique du présent refus de rénovation.

**QUE** le conseil accepte d'acquérir le terrain situé au 432, 434, 9<sup>e</sup> Avenue pour la somme de 1 \$ suite à la remise du terrain dans un état satisfaisant.

**QUE** le maire, Monsieur Gilbert Pilote et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Bernadette Ouellette, soient autorisés à signer tout document pour et au nom de la municipalité permettant de donner suite à la présente résolution.

**QUE** les frais encourus pour cette transaction sont à la charge de la municipalité et remboursés par le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents 2019.

**QUE** les frais de quittance, s'il y a lieu, sont à la charge du cédant.

ADOPTÉE

2020-02-047

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC : DOSSIER 456533**

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires Monsieur Mario Bélanger et Madame Lucie Ricard ont déposé une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole* afin de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence et écurie en lien avec l'usage actuel de la propriété ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage résidentiel est permis en zone agricole 05 au règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve ;

**CONSIDÉRANT** que la Conseillère en urbanisme a produit une carte démontrant les espaces disponibles hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande jointe au dossier ;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation des impacts du projet visé selon la liste des critères de décision prévus à l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Potentiels et possibilités agricoles du terrain visé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le sol est de potentiel agricole de classe 3 avec limitation : basse fertilité.</li> </ul> <p>Bien qu'identifié sous une classe à faible potentiel agricole, notons que la superficie du lot visé pour le projet est couverte d'un peuplement de bouleau d'un âge approximatif de 10 ans.</p>
Potentiels et possibilités agricoles des lots avoisinants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le sol des lots avoisinants est de classe 7.</li> <li>Le sol des lots contigus est de classe 3.</li> </ul> <p>Notons que le type d'usage prévu, fins résidentielles et accessoires, bien qu'il soit de nature à causer des impacts négatifs sur le potentiel et les possibilités agricoles des terrains avoisinants (distances séparatrices) est déjà présent sur le site. Il n'a donc pas d'augmentation de contrainte.</p>
Conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et leur développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte d'une superficie (0, 92 ha).</li> </ul> <p>L'emplacement du site, contigu au périmètre de la zone agricole, n'apporte pas de contraintes supplémentaires aux installations d'élevage à proximité.</p>
Contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement (établissement de production animale)	<p>L'utilisation prévue est de nature à générer des distances séparatrices par rapport à un établissement de production animale et son lieu d'entreposage des fumiers. Toutefois, le contexte environnant fait en sorte qu'il n'y aura pas de contrainte supplémentaire pour les producteurs à proximité.</p>
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	<p>La municipalité mentionne que d'autres emplacements pourraient être disponibles hors zone agricole. Nous soulignons toutefois que ce projet vise à compléter les activités de la ferme existante sur le lot afin de reprendre la relève familiale.</p>
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	<p>Secteur identifié « agricole prioritaire », signifiant la présence d'agriculture. Dans ce cas-ci, il s'agit principalement de culture de fourrages et d'élevage d'équidés. Le lot visé est également contigu au secteur identifié « rural ».</p>

L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol dans la municipalité et dans la région	Ne s'applique pas.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La superficie du lot résiduel est suffisante pour ne pas limiter le type d'exploitation possible.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'effet sur le développement économique de la région</li> <li>• Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie</li> </ul>	Une réponse favorable à cette demande aurait un impact mineur puisqu'il s'agit d'un projet ponctuel qui ne produit pas de retombé sur la collectivité. Cependant, l'arrivée de leur fille sur la ferme familiale est un plus pour la région et pour l'agriculture locale qui manque cruellement de relève.
Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	La superficie visée par la demande ne possède aucun potentiel agricole identifié par le PDZA.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve confirme à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* que la demande pour l'implantation d'une nouvelle résidence et d'une écurie pour 2 chevaux est conforme à la réglementation municipale.

**QUE** cette nouvelle résidence sera occupée et gérer par la fille de Monsieur Mario Bélanger et Lucie Ricard qui soutiendra les activités et reprendra la relève de la ferme.

**QUE** la municipalité appuie cette demande pour le lot 5 090 288 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

**2020-02-048**

### **CONGRÈS DE LA COMBEQ - AUTORISATION DE PARTICIPATION**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** Madame Mégane Grondin, conseillère en urbanisme soit autorisée à assister au congrès annuel 2020 de la COMBEQ qui se déroulera du 30 avril au 2 mai 2020 à La Malbaie.

**QUE** les frais d'inscription soient déboursés par la municipalité et que les frais de séjour, de déplacement et d'activités soient payés sur présentation des pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

**2020-02-049**

### **DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'INSTALLATION DE LUMINAIRES**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics à entreprendre les démarches auprès d'Hydro-Québec, afin de procéder à l'installation de luminaires dans le cadre de l'aménagement du circuit santé.

ADOPTÉE

**2020-02-050 CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une restructuration administrative au service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**DE CRÉER** un poste de chef aux opérations au service des travaux publics.

ADOPTÉE

**2020-02-051 NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE**

**QUE** le conseil municipal confirme l'embauche de Monsieur Luc St-Germain à titre d'opérateur de machinerie, poste régulier temps plein et de confirmer sa date d'ancienneté au 1<sup>er</sup> juin 2015.

**QUE** le service de paie soit avisé des modifications à apporter au traitement salarial (échelon 4) de Monsieur Luc St-Germain, et ce, à compter du 12 février 2020.

ADOPTÉE

**2020-02-052 ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER - PERMIS DE VOIRIE**

**ATTENDU** que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

**ATTENDU** que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

**ATTENDU** que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**ATTENDU** que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

**ATTENDU** que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas

10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

**DE PLUS**, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

2020-02-053

**APPEL D'OFFRES FN-19-V-24 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUR LE CHEMIN DU RANG 1 WÜRTELE À FERME-NEUVE**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public fait par le système d'appel SEAO pour les services professionnels pour l'élaboration d'une étude géotechnique sur le chemin du rang 1 Würtele à Ferme-Neuve;

**CONSIDÉRANT** que le processus d'analyse des soumissions qui a été effectuée le 5 février dernier;

**CONSIDÉRANT** que les offres reçues par les firmes suivantes :

- Wood Solutions en environnement et infrastructure, une division de Wood Canada limitée
- Terrapex Environnement Ltée
- Groupe ABS inc.
- FNX-INNOV INC.

**CONSIDÉRANT** que le processus d'analyse des soumissions a déterminé le pointage suivant :

- Wood Solutions en environnement et infrastructure, une division de Wood Canada limitée : **77,5 points**
- Terrapex Environnement Ltée : **75,1 points**
- Groupe ABS inc. : **81 points**
- FNX-INNOV INC. : **71,4 points**

**CONSIDÉRANT** que l'Annexe E « Bordereau de soumission » du devis a été ouvert pour les firmes ayant plus de 70 points et qui se lit comme suit :

- Wood Solutions en environnement et infrastructure, une division de Wood Canada limitée : **79 409,00 \$**
- Terrapex Environnement Ltée : **35 740,00 \$**
- Groupe ABS inc. : **68 530,80 \$**
- FNX-INNOV INC. : **32 600,00 \$**
- 

**CONSIDÉRANT** le calcul qui doit être effectué conformément à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et qui en résulte comme suit :

- Wood Solutions en environnement et infrastructure, une division de Wood Canada limitée : **13,96 points**
- Terrapex Environnement Ltée : **30,44 points**
- Groupe ABS inc. : **16,63 points**
- FNX-INNOV INC. : **32,39 points**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la firme FNX-INNOV INC. soit retenue pour effectuer les plans et devis pour les services professionnels pour l'élaboration d'une étude géotechnique sur le chemin du rang 1 Würtele à Ferme-Neuve comme défini dans l'appel d'offres numéro FN-19-V-24.



**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à entrer en contact avec ladite firme afin de discuter du processus et de confirmer son engagement.

ADOPTÉE

**2020-02-054 MANDAT À ME DUBÉ POUR LA 20E AVENUE ET CHEMIN DU DOMAINE-DES-BOULEAUX**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve mandate Me Denis Dubé pour appliquer l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales afin de régulariser les titres de propriété de la 20<sup>e</sup> Avenue et du chemin du Domaine-des-Bouleaux.

ADOPTÉE

**2020-02-055 COMPENSATION POUR LE CELLULAIRE DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise au directeur du service incendie une compensation financière de 50 \$ par mois pour l'utilisation de son cellulaire personnel au travail.

ADOPTÉE

**2020-02-056 POLITIQUE DES FRAIS DE REPAS POUR LES POMPIERS**

**CONSIDÉRANT** que les pompiers ne sont pas de garde et peuvent être demandés pour des urgences sans préavis à n'importe quelle heure de la journée;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion, les heures de travail des pompiers s'étirent sur les périodes de repas;

**CONSIDÉRANT** que l'employeur a l'obligation, selon la loi sur les normes du travail, de libérer ses employés pour une période de 30 minutes sans salaire lorsqu'ils ont travaillé 5 heures de façon consécutive et que cette période doit leur être payée s'ils ne peuvent quitter leur poste de travail;

**CONSIDÉRANT** que l'officier commandant peut autoriser un repas aux pompiers lorsque nécessaire, et qu'il devait le mentionner au rapport d'intervention;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'autoriser l'officier en charge de l'intervention à approuver les dépenses de repas pour les pompiers lors d'interventions majeures s'étirant au-delà des heures de repas, et ce, jusqu'à concurrence des tarifs établis dans la politique des frais de repas de la municipalité.

ADOPTÉE

2020-02-057

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DES ÉQUIPEMENTS DE DÉSINCARCÉRATION**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur du service incendie, à aller en appel d'offres pour l'achat d'équipements de désincarcération.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

2020-02-058

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'assemblée du 10 février 2020 soit levée, il est 20 h 00.

ADOPTÉE

---

PAULINE LAUZON,  
Mairesse suppléante

---

BERNADETTE OUELLETTE,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Pauline Lauzon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Pauline Lauzon, mairesse suppléante